

L'enjeu majeur : l'impôt

L'impôt sur l'alcool est essentiel à double titre. Il permet d'agir sur les prix et d'allouer des moyens aux programmes de prévention. Nerf de la guerre, l'imposition est au cœur des débats parlementaires qui entourent la révision de la loi. Elle divise : faut-il prévenir la consommation excessive d'alcool ou soutenir les producteurs suisses ?

Imposition basée sur le rendement

Dans le processus parlementaire, une mesure, a priori innocente, déclenche une bataille qui se chiffre en dizaine de millions. Des dizaines de millions de pertes pour la prévention. En effet, en septembre 2013, le Conseil national décide d'accorder un régime fiscal plus favorable pour les petits producteurs qui distillent des baies, des fruits à pépins et à noyaux d'origine suisse. Via un régime de taxation basé sur le rendement plutôt que sur la quantité ces producteurs bénéficieront d'une réduction fiscale de l'ordre de 30%. L'excédent de production qui ne dépasse pas le 30% du rendement de base est exempt de l'impôt. Au-delà de ces 30%, le taux normal (soit CHF 29.-/litre alcool pur) s'applique.

La mesure est perçue comme un soutien envers un secteur agricole en difficulté. Or, ces allègements fiscaux sont désormais convoités par l'ensemble des producteurs de spiritueux, suisses et étrangers, qui dénoncent une inégalité de traitement et une distorsion du marché.

=> L'imposition basée sur le rendement telle que proposée par la CER-N, 2013

<http://www.eav.admin.ch/dienstleistungen/00675/00766/index.html?lang=fr>

En août 2013, le Professeur René Matteotti démontre que l'imposition basée sur le rendement viole la Constitution fédérale (Cst.) à plusieurs égards:

- a) elle est contraire au droit international
- b) elle instaure une inégalité de traitement entre produits étrangers et indigènes
- c) elle prévoit un impôt dégressif non justifié, du moins pas pour la santé
- d) elle viole le principe de la légalité, car le taux de rendement n'est pas inscrit dans une loi formelle

En février 2014, le professeur s'intéresse aux mesures de remplacement qui portent notamment sur l'instauration d'une réglementation sur les quantités manquantes.

=> PAGE centrale de la RFA : l'imposition basée sur le rendement est illégale (solution de remplacement)

<http://www.eav.admin.ch/dienstleistungen/00676/00764/index.html?lang=fr>

=> Résumé du rapport d'expertise du Prof. Matteotti (2013)

http://www.grea.ch/sites/default/files/imposition_sur_le_rendement_0.pdf

=> Expertise du Prof. Matteotti (février 2014)

http://www.eav.admin.ch/dienstleistungen/00676/00764/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,Inp6l0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCDdnx3fmym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--

Alternative à l'imposition basée sur le rendement

C'est sur mandat de la CERN-N que la Régie fédérale des alcools examine au début de l'année 2015 une alternative. Le projet propose de réduire le taux d'imposition de 30% pour les producteurs jusqu'à 1'000 litres d'alcool pur. En plus des producteurs, les mandataires (ceux qui demandent à un distillateur de produire pour eux) deviennent les sujets de l'impôt. Le fait de soumettre les mandataires à l'impôt permet indirectement aux grands producteurs de bénéficier des mêmes réductions que les petits producteurs artisanaux, supprimant totalement les avantages dont ils bénéficiaient jusqu'à aujourd'hui. En effet, un producteur peut dépasser cette limite pour autant qu'il produise au nom d'un mandataire tiers. Ce système soumet les véritables petits producteurs à une concurrence insoutenable.

Ainsi, un tel système de sous-traitance a pour effet d'inciter les producteurs à utiliser un grand nombre de mandataires pour des mandats jusqu'à 1'000 litres d'alcool pur. Il serait notamment ainsi possible, grâce à des montages relativement simples, d'offrir les réductions proposées à tous les acteurs du marché suisse et pour une quantité d'alcool potentiellement illimitée. L'incitation à profiter d'une telle opportunité est grande, car une réduction de 30% représente 8,7 francs par litre d'alcool pur (au taux actuel de 29.- CHF/l alcool pur et 9,6 francs au taux de 32.- CHF/l alcool pur proposé par la CER-N). Non seulement ce système ne serait pas forcément économiquement efficient, puisqu'il encourage une répartition des tâches artificielles, mais il pose de graves problèmes juridiques.

Ce que la RFA propose, soit un traitement inéquitable des mandataires suisses et étrangers, aurait les mêmes conséquences qu'une réglementation protectionniste comme il en existait avant 1999. Rappelons que la baisse des prix des spiritueux en 1999 avait eu pour conséquence une augmentation de leur consommation, particulièrement chez les jeunes. Parallèlement, cette baisse des prix avait signifié le déclin de l'industrie nationale des spiritueux. Non seulement ce système va se retourner de manière prévisible contre ceux qu'il entendait protéger, soit l'industrie nationale des spiritueux, mais il le ferait en abaissant le prix moyen de l'alcool. Cette baisse aura pour effet d'augmenter la consommation, comme l'ont montré de nombreuses recherches et analyses scientifiques.

Ce régime de taxation aurait des conséquences dévastatrices. D'une part, il engendrerait automatiquement une diminution drastique du prix de l'alcool. D'autre part, pour la prévention, il signifierait des coupes sauvages. En effet, ajouté à d'autres déductions prévues par la loi, il pourrait amputer de moitié la recette de l'impôt, selon les chiffres du Département fédéral des finances.